

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RUES RENÉ BARTHÉLÉMY, GABRIEL CHAMON,**  
**ALPHONSE FRAGER, JEAN MOULIN ET SQUARE MARC SANGNIER**  
**LE MAIRE D'ANTONY**

**Vu** les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,  
**Vu** l'organisation du « **village nature et jardin** », les 19 et 20 mai 2024  
**Considérant** que pour faciliter l'accès au square Marc Sangnier pour la desserte du Village Nature et Jardin, il est nécessaire de régler temporairement le stationnement et la circulation des véhicules,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : du mercredi 15 mai au vendredi 17 mai 2024 et le mardi 21 mai 2024** : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- Rue René Barthélémy, au droit du n°13 ;
- Rue Gabriel Chamon, de part et d'autre de la chaussée entre la rue René Barthélémy et la rue Alphonse Frager ;
- Rue Alphonse Frager de part et d'autre de la chaussée sur toute la longueur de la voie.

- **Rues René Barthélémy, Gabriel Chamon et Alphonse Frager, dans les sections en sens unique de circulation** :

Les véhicules des Services Techniques seront autorisés à prendre à contre sens ces voies sous la protection de la Police Municipale.

**Rue Jean Moulin, face au square Marc Sangnier, du samedi 18 mai au lundi 20 mai 2024** : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 4 places de stationnement afin de permettre le stationnement du camion planète.

**Rue Jean Moulin, face au n°26 de la voie, du samedi 18 mai au lundi 20 mai 2024** : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 4 places de stationnement de permettre le stationnement d'un véhicule et d'une remorque.

**Parking des Hortensias situé avenue Rabelais, du dimanche 19 mai au lundi 20 mai 2024** : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 4 places de stationnement.

**ARTICLE 2 : Le square Marc Sangnier sera fermé au public** :

- du lundi 13 mai au samedi 18 mai 2024,
- du mardi 21 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024.

**ARTICLE 3** : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place de toute signalisation utile et réglementaire.

**ARTICLE 4** : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATIONS**

Mme La Commissaire chargée  
de la circonscription d'Antony  
M. Le Chef de Centre  
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY  
M. Le Commandant des Sapeurs  
Pompiers de CLAMART  
M. l'Officier du Ministère Public  
M. Le Directeur Général des  
Services d'Antony  
Police Municipale d'Antony  
Vallée Sud – Grand Paris  
RATP  
SEPUR  
Direction du Stationnement Urbain  
Bièvre Bus Mobilités  
SERVICE ANIMATIONS

Antony, le 23 avril 2024

Jean-Yves SÉNANT